

GARANTIES COMMERCIALES

Conditions en vigueur au 1^{er} janvier 2020

BUBENDORFF SAS (ci-après BUBENDORFF) accorde à ses clients professionnels une garantie commerciale sur les volets roulants et motorisations de volets battants dans les conditions suivantes :



La garantie débute à la date de facturation des produits par BUBENDORFF à son client professionnel.

La garantie s'applique aux produits installés dans les limites géographiques de la France métropolitaine, à l'exclusion des terres insulaires, exception faite toutefois de la Corse.

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion et de la limitation ci-après, BUBENDORFF assure le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s). La garantie comprend également les coûts de main-d'œuvre et de déplacement générés par la réparation sur site ou en usine, à l'exclusion de tout autre coût direct ou indirect.

Les pièces réparées ou remplacées par BUBENDORFF pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échéance de la garantie initiale du produit auquel elles se rapportent.

- **Les composants (figurant dans le catalogue pièces détachées)** achetés bénéficient d'une garantie de deux (2) ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement, à l'exception des moteurs, garantis cinq (5) ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement. Les composants ou les sous-ensembles de substitution indispensables à l'utilisation d'un produit sont disponibles pendant toute la durée de garantie de ce produit.
- **Les articles (figurant dans l'offre Réparation du Tarif en vigueur)** achetés bénéficient d'une garantie de cinq (5) ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement.

➤ **La garantie** est exclue dans tous les cas suivants :

1. L'usure normale des produits (notamment due à un environnement corrosif, à une évolution naturelle des teintes, ou à une éventuelle altération de la qualité perçue des tabliers faible émissivité).
2. Une utilisation impropre à leur destination, des détériorations dues à des chocs.
3. Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits, et de leur protection.
4. Une modification des produits ou un remplacement de composant(s) par un tiers, un N° de série effacé.
5. Une pose non conforme aux règles de l'art, aux dispositions normatives et/ou aux prescriptions BUBENDORFF.
6. Une intervention supposant (i) des moyens exceptionnels ou spécifiques (de type nacelle, échafaudage, etc.) en cas, notamment, d'inaccessibilité du produit, ou (ii) le démontage ou l'enlèvement d'éléments extérieurs au volet (du type faux plafond, coffrage, etc.) empêchant l'accès direct au volet ou à un de ses éléments (notamment caisson, trappe d'accès, ...).
7. Des circonstances de force majeure et/ou des désordres provenant d'une cause extérieure.

➤ **La garantie** est limitée à une garantie 'pièces' uniquement, dans le cas suivant :

A partir du moment où, en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, les véhicules du parc réparation (ou certains d'entre eux) ne sont plus autorisés à circuler dans la zone géographique concernée par l'intervention (par exemple pour cause de restrictions ou interdictions de circulation).

Lors d'interventions sur les moteurs autres que BUBENDORFF, la programmation éventuelle du (des) volet(s) reste à la charge de l'installateur.

Concernant les produits de la gamme iD+ uniquement, le client professionnel a la possibilité d'opter pour une extension de garantie payante d'une durée de trois (3) ans, portant la durée totale de la garantie des produits iD+ à dix (10) ans. Le prix de cette extension de garantie figure au tarif de BUBENDORFF. Les conditions de cette extension de garantie sont identiques à celles ci-dessus, y compris pour les pièces détachées.